

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2026/0024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature donnée à Mme Carole HYZA - conservateur du patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération -

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération C2026_01_01 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant élection du président d'Alès Agglomération,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que dans le cadre de ses missions de conservateur du patrimoine et de directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération, Mme Carole HYZA est amenée à constater le bien-fondé scientifique des expositions,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses missions, elle peut être également amenée à valider l'état des biens prêtés à l'extérieur,

Considérant que Mme Carole HYZA est fréquemment sollicitée pour formaliser par contrat et documents officiels (feuille de prêt, attestation d'assurances, ...) tout prêt d'œuvres avec les prêteurs,

Considérant que dans ce contexte et dans un souci de bonne administration, il convient de donner délégation de signature à Mme Carole HYZA, en sa qualité de directrice des Musées de la Communauté Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées d'Alès Agglomération, pour les actes suivants :

- demandes de feuilles de prêt d'œuvres (œuvres entrant et sortant des musées),
- contrats et conventions avec les artistes, les musées, les fondations et les prêteurs privés en vue d'expositions dans les Musées de la Communauté Alès Agglomération,
- contrats et conventions avec les musées, les fondations et les prêteurs privés en vue d'exposition des œuvres des Musées de la Communauté Alès Agglomération à l'extérieur.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole HYZA, Mmes Céline SALVETAT et Lætitia COUSIN, attachées de conservation et adjointes du conservateur, exerceront cette même délégation respectivement pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles et les musées PAB et Colombier.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées d'Alès Agglomération, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice des musées d'Alès Agglomération ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées d'Alès Agglomération, les actes pris par Mmes Lætitia COUSIN et Céline SALVETAT, attachées de conservation et adjointes du conservateur, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice adjointe des musées d'Alès Agglomération ».

ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Carole HYZA, Lætitia COUSIN et Céline SALVETAT.

 Alès, le 10 AVR. 2026
Le Président
Christophe RIVENQ